

AVIS D'INFRUCTUEUSITE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel
Décret présidentiel N°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation
des marchés publics et des délégations de service public.
Il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national
restreint N° 14/2026 paru aux quotidiennes nationales «info Sport » le 07/04/2026 Relatif à la :

- **Equipement de la station de pompage des eaux usées DAYA Ville De Laghouat**

***Intitule d'Opération :**

Equipement de la station de pompage des eaux usées DAYA Ville De Laghouat

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières le projet sus- indiqué est attribué provisoirement
aux entreprises suivantes

N°	Soumissionnaire Retenue Et NIF	N° LOT	Montant de l'offre avant correction (DA)	Montant après correction (DA)	Note Obtenu e	Délai Proposé
Est infructueux pour le non qualification du soumissionnaire						

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours
dans les 10 jours à compter de la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux

Pour les autres soumissionnaires qui sont intéressés, ils sont invités de se rapprocher des services des
marchés de la direction des ressources en eau de la wilaya de Laghouat aux plu-tard 03 jours à compter du premier
jour de la publication de cet avis d'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés
de l'évaluation